

DAUPHINS du PAYS de GRASSE / SAISON 2019 / 2020
REGLEMENT INTERIEUR

1 - IDENTITE

- Le club des Dauphins du Pays de Grasse est une association loi 1901 qui n'a aucun lien avec le fonctionnement de la piscine Harjès concernant l'accès à la baignade publique et les activités proposées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le règlement intérieur de la piscine HARJES s'applique à tous les adhérents du club. La maintenance et le nettoyage de l'ensemble des locaux sont assurés par le Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ainsi les membres du club dépendent uniquement des activités aquatiques proposées par le club des Dauphins du Pays de Grasse.

2- QUALITE DE MEMBRES :

Toutes demandes d'inscription doivent être validées par le Directeur sportif et le bureau directeur.

- Pour être membre et avoir accès aux cours il faut impérativement :
 - o Remplir une fiche d'inscription, fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la natation ou des disciplines annexes de moins de 1 mois et avoir réglé intégralement le montant de la cotisation. Après inscription une période de 12 jours d'essai et 1 mois pour l'Ecole de Natation / Mini-club permet un remboursement intégral. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.
 - o Pour les sections adultes une carte de membre sera remise. Cette carte devra être déposée sur le « repose cartes » au bord du bassin ou présentée à l'entraîneur à chaque séance. En son absence l'adhérent pourra être refusé.
 - o Les cartes BLANCHES « 10 séances sans engagement » sont valables uniquement sur la saison sportive en cours. Elles sont non-remboursables, non-cessibles à une personne non-membre et les séances non-effectuées ne seront pas reportées sur la saison suivante.

3 - FONCTIONNEMENT

Le club fonctionne par saison sportive. D'une façon générale les cours ont lieu de la semaine 38 à la semaine 24 de l'année suivante. Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et jours fériés sauf indications contraires.

- Le club doit se conformer aux directives de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, concernant le fonctionnement des Piscines. Le club ne pourra être tenu pour responsable des annulations de cours qui pourraient en découler.

- Des cours pourront être annulés sur décisions de la direction du club, si les conditions d'hygiène, sécurité voire la température de l'eau ne permettent pas un déroulement normal des cours, et ce sans compensation. Néanmoins si l'annulation des cours est supérieure à huit jours ouvrables ou 5 séances consécutives (1), le club mettra en place des cours de rattrapage ou compensation.

- Les personnes non membres ou visiteurs (même membres) ne sont pas admises dans les vestiaires avant et après les cours ainsi qu'aux abords du bassin pendant les séances. Seul le hall d'entrée, situé au rez de chaussé à côté de la caisse permet d'attendre les adhérents.

- En l'absence de l'entraîneur, le cours sera reporté. En aucun cas, les membres ne pourront se baigner seuls.

- Les membres ne pourront céder leur place à une autre personne en cours de saison, même s'il s'agit d'un membre de la famille.

- L'entrée de la piscine se fera 10 minutes avant le début des cours. Tous les membres du club doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin des cours.

- Pour l'Ecole de Natation et le Mini-club les retards supérieurs à 5 minutes ne sont pas acceptés.

4 - RESPONSABILITES

Le club et l'encadrement sont responsables des enfants qui lui sont confiés. **Il vous appartient de vous assurer que votre enfant est bien physiquement présent à son cours.**

Le club n'est pas responsable :

- Des accidents survenus à ses membres, comme des incidents ou accidents provoqués par ceux-ci en dehors de la piscine et des horaires d'entraînement les concernant. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à l'heure indiquée à la fin de la séance, au delà de cette heure le club n'est plus responsable de l'enfant.

- Des vols d'objets personnels survenus pendant les entraînements. Utiliser les consignes avec une pièce de 1 euro ou emmener vos affaires avec vous au bord du bassin. D'une manière générale, les vestiaires ne sont pas surveillés.

5 - DISCIPLINE : Tout comportement considéré comme fautif par l'entraîneur, directeur sportif ou dirigeant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance. (Ex : retards volontaires et manifestes, retards répétés, comportement désinvolte ou perturbateur, absence non-justifiée aux compétitions, insultes, violences physiques sur autrui, atteinte à l'image du club et de ses dirigeants, dégradation de matériel, introduction de personnes étrangères au club ...etc.)

Echelle des sanctions : Sont susceptibles d'être mises en œuvre par l'association, les sanctions suivantes :

- Avertissement oral - Exclusion de la séance - Exclusion disciplinaire (1 à 5 séances) pouvant aller au renvoi définitif sur décision du conseil de discipline conformément aux statuts du club. La sanction d'exclusion supérieure à deux séances ne peut être appliquée à un adhérent sans convocation préalable comportant mention des griefs retenus contre lui et de la sanction envisagée. Lors de cet entretien l'adhérent mineur sera obligatoirement accompagné d'un représentant légal. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien

6 - COMPETITON

a) Tout nageur convoqué à une compétition et absent le jour prévu, sauf cas de force majeure dûment justifié, ne sera pas engagé à la compétition suivante.

b) Les nageurs ne seront pas pris en charge (déplacement, repas et hébergement) pour toutes les compétitions se déroulant dans le cadre du comité départemental et régional (PACA).

c) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à transporter des nageurs avec leur véhicule personnel, sauf accord de la direction du club ou des membres du bureau directeur.

L'encadrement du club, Directeur sportif, entraîneurs, dirigeants, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application de ce règlement.

(1) Sauf vacances de Noël, fermeture normale de 2 semaines de la piscine.